

Comment avoir accès à l'information et aux documents publics?



**Cher Citoyen, tu as le droit d'accéder à
l'information et aux documents publics!!**

Cas Pratique :

*Dans ma commune, je veux connaître le programme
ou le plan de développement précis de ma ville
(élaboré par les élus), le niveau d'exécution et le
budget alloué.*

Procédure :

**1- Je recherche les noms et contacts du Responsable
de l'Information (RI) ou point focal de la mairie, qui est
disponible sur le site web de la Commission d'Accès à
l'Information d'Intérêt public et aux Documents Publics
(CAIDP) à l'adresse suivante :**

<http://www.caidp.ci/accueil/ri/public>

**2- Si aucun Responsable de l'Information (RI) n'est
désigné, alors le maire lui même est le RI.**

3- Je formule ma demande :

- Je décline mon nom, prénom, profession et contacts
(formulaire type disponible sur : <http://www.caidp.ci>)

- je précise l'objet de ma demande :
le plan de développement précis de ma ville
(élaboré par les élus), son niveau d'exécution et
le budget alloué

- la demande est adressée au RI

- la demande est transmise physiquement au RI
avec copie à la CAIDP (et si possible aussi par mail).

**Elève, étudiant,
sans emploi, travailleur,
enseignant, chercheur,
journaliste, employé
de maison, retraité,
cadre, sage-femme,
entrepreneur...**

- As -tu l'information nécessaire
pour exercer ton contrôle citoyen ?**
- Veux-tu avoir les informations ou les documents relatifs
à la gestion de l'Administration publique ?**
- Sais-tu comment accéder à l'information
et aux documents publics ?**

NB :

- Nul besoin de motiver la demande
-"la Profession" permet à l'Organisme Public de déterminer le
délai de traitement de la demande. Ce délai est de 15 jours
lorsqu'il s'agit d'un journaliste et d'un chercheur et 30 jours pour
les autres.

**4- Je m'assure d'avoir un accusé de réception physique ou par
voie électronique . Si l'organisme public refuse de réceptionner
ma demande, je saisis la CAIDP :**

- soit en envoyant simplement un mail expliquant les faits,
aux adresses suivantes :

caidp.ci@gmail.com, infos@caidp.ci

- soit en déposant physiquement le courrier au
siège de la CAIDP avec accusé de réception.

**5- Lorsque ma demande d'accès à l'information est déposée à
la mairie, je patiente jusqu'à expiration du délai imparti selon
ma profession. 15 jours lorsqu'il s'agit d'un journaliste et d'un
chercheur et 30 jours pour les autres.**

**Exemple : Ma demande est déposée le 01 juin 2017. Alors si je
suis journaliste, je patiente jusqu'au 16 juin 2017. le 16 juin 2017
est la date d'expiration du délai.**

**6- Si à l'expiration du délai je n'ai reçu aucune réponse de la
part de la mairie, ou si ma demande est rejetée alors je saisis la
Commission d'Accès à l'Information d'Intérêt public et aux
Documents Publics (CAIDP) :**

- soit en envoyant simplement un mail expliquant les faits avec
l'accusé de réception, aux adresses suivantes :

caidp.ci@gmail.com, infos@caidp.ci

- soit en déposant physiquement le courrier au siège de la
CAIDP avec accusé de réception

7- La CAIDP vous répondra dans les plus brefs délais.

